



ADDITIF N°01

DAO N° 06/AONO/AER/CIPM/2025 du 23mai 2025 pour :

- L'exécution des travaux de réhabilitation des réseaux de certaines centrales solaires photovoltaïques dans certaines localités des Régions du Nord, de l'Est, du Centre, du Sud et du Littoral ;

AVIS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 17 : Caution de soumission

➤ AU LIEU DE :

Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des Marchés

➤ LIRE :

Toutes Offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission non timbrée ne portant pas la mention manuscrite accompagnée d'un reçu CDEC sera rejetée par la commission de Passation des Marchés.

Dans l'AAO

➤ LIRE :

➤ Mode de soumission Hors ligne

DANS l'AAO

15. CRITÈRES D'ÉVALUATION.

15-1. Critères éliminatoires.

➤ AU LIEU DE :

- La non production au delà de 48 heures après ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
- Des fausses déclarations, manœuvre frauduleuse ou pièces falsifiées ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- La non présentation du reçu de la caisse des dépôts et consignation (CDEC) ;
- Du non respect du format de fichier des offres ;
- De l'absence des prix unitaires quantifiés dans l'offre financière ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financier (la soumission, le BPU, le DQE) ;

- Toute entreprise ayant un contrat en cours avec l'AER, et dont le délai n'a pas été respecté ne peut soumettre de candidature ;
- Note technique inférieur à 80 % de oui
- Surface financière insuffisante ;
- Absence de caution de soumission ;
- Dossier technique incomplet (conducteur des travaux n'ayant pas la qualification exigée ou absence de l'attestation de visite des lieux ou de la note méthodologique le cas échéant

➤ LIRE

- La non production au delà de 48 heures après ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
- Des fausses déclarations, manœuvre frauduleuse ou pièces falsifiées ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- La non présentation du reçu de la caisse des dépôts et consignation (CDEC) au delà de 48 heures de l'ouverture des plis ;
- De l'absence des prix unitaires quantifiés dans l'offre financière ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financier (la soumission, le BPU, le DQE) ;
- Note technique inférieur à 80 % de (OUI)
- Surface financière insuffisante ;
- Absence de caution de soumission timbrée portant mention manuscrite accompagnée du reçu CDEC ;
- Dossier technique incomplet (conducteur des travaux n'ayant pas la qualification exigée ou absence de l'attestation de visite des lieux ou de la note méthodologique le cas échéant.

ARTICLE 9 : Eclaircissements apportés au dossier d'Appel d'Offres et Recours.

➤ AULIEU DE :

9.1 Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offre peut en faire la demande à l'autorité cocontractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse de l'autorité cocontractante indiqué dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage, cependant , l'autorité cocontractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçu au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des Offres ;

Une copie de la réponse de l'autorité cocontractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le dossier d'appel d'offres

9.2 Entre la publication de l'Avis d'Appel d'offres, y compris la phase de requalification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime léser dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre en charge des Marchés Publics.

9.3 Les requérants adresse une copie de ladite requête à l'autorité cocontractante et à l'organisme chargée de la Régulation et au Président de la Commission,

9.4 L'autorité cocontractante dispose de cinq (05) jours pour réagir la copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics,

➤ LIRE

ARTICLE 9 ; ECLAIRCISSEMENT APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

9.1 Tout soumissionnaire désirant des éclaircissements, sur le dossier d'Appel d'Offre peut en faire la demande à l'autorité cocontractante par écrit ou par courrier électronique (telecopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage délégué indiqué dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la Régulation des Marché Publics ?

Cependant, l'autorité contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande

d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (ANO) avant la date limite de dépôt des offres

9.1b une copie de la réponse de l'autorité contractante, indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le dossier d'appel d'offres dans un délai maximal de cinq (05) jours

9.2 Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de requalification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésée dans la procédure de passation des marchés Publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics

9.3 Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressée, entre la publication de l'avis d'appel d'Offre et l'ouverture des plis

- a) Au Maitre d'ouvrage ou au Maitre d'ouvrage délégué avec copie à l'autorité de marchés Publics et à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.
- b) Il doit parvenir au Maitre au Maitre d'ouvrage délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrable avant la date d'ouverture des offres
- c) Le Maitre d'ouvrage ou Maitre d'ouvrage délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir, la copie de la réaction est transmise à l'autorité chargée des marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics
- d) En cas de désaccord, entre le requérant et le Maitre d'Ouvrage ou Maitre d'Ouvrage délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours
- e) Ce recours n'est pas suspensif

ARTICLE 38 SIGNATURE DU MARCHE

➤ AULIEU DE :

38.2 l'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché Public à compter de la date de réception du projet de marché public examiné par la commission de Passation des Marchés compétant et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa de l'autorité chargé des Marchés Publics

➤ LIRE :

Apres publication des résultats le Maitre d'Ouvrage ou Maitre d'Ouvrage délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrable pour la signature du Marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'Attributaire.

➤ AULIEU DE :

Le nombre d'exemplaire du marché à éditer est de vingt (20)

➤ LIRE :

Le nombre d'exemplaire du marché à éditer est de sept (07)

CRITERES ELIMINATOIRES

➤ AULIEU DE :

- La non production au dela du delai de 48 heures apres l'ouverture des plis d'une piece du dossier administratif jugée non confrme où absente lors de l'ouverture des plis ;
- Des fausses déclarations, manœuvre frauduleuse ou pièces falsifiées ;
- De l'absence de la déclaration sur honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- La non présentation du reçu de la caisse des dépôt et de consignation (CDEC)
- Du non respect du format de fichier des offres ;
- De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière,
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la caution de soumission, le BPU, le DQE) ;
- Toutes entreprise ayant un contrat en cours avec l'AER e dont le délai n'a pas été respecté ne peut soumettre de candidature ;
- Note technique inferieur à 80 % de (OUI) ;
- Surface financière insuffisante ;

- Absence de caution de soumission ;
- Dossier technique incomplet (conducteur des travaux n'ayant pas la qualification exigée ou absence de l'attestation de visite de site des lieux ou de la note méthodologique le cas échéant)

➤ **LIRE**

- La non production au delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non confirmé où absente lors de l'ouverture des plis ;
- Des fausses déclarations, manœuvre frauduleuse ou pièces falsifiées ;
- De l'absence de la déclaration sur honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- La non présentation du reçu de la caisse des dépôts et de consignation (CDEC) ;
- De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière,
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la caution de soumission, le BPU, le DQE) ;
- Note technique inférieur à 80 % de (OUI) ;
- Surface financière insuffisante ;
- Absence de caution de soumission timbrée accompagnée du reçu (CDEC) ;
- Dossier technique incomplet (conducteur des travaux n'ayant pas la qualification exigée ou absence de l'attestation de visite de site des lieux ou de la note méthodologique le cas échéant)

INCOHERENCE ENTRE L'AAO et LE RPAO AU SUJET DES CRITERES ELIMINATOIRES ET ESSENTIELLES

➤ **LIRE**

CRITERES ESSENTIELLES :

-Les critères d'admission des dossiers Administratifs sont essentiellement basés sur la vérification de la conformité des pièces administratives demandées :

L'évaluation technique sera faite sur la base de notation binaire (Oui ou NON) de manière à atteindre la note globale de 100 % de (OUI) ces critères détaillées à la pièce numéro 10 du DAO ont été groupés par rubrique ainsi qu'il suit :

- 1- Présentation générale de l'offre ;
- 2- Référence du soumissionnaire dans les travaux similaires ;
- 3- Capacité technique (moyen humain et matériel)
- 4- Méthodologie d'exécution et plan de travail ;
- 5- Capacité financière
- 6- Note technique minimale requise pour l'analyse de l'offre financière est de 80 % de (OUI)

CRITERES ELIMINATOIRE :

➤ **LIRE :**

- La non production au delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non confirmé où absente lors de l'ouverture des plis ;
- Des fausses déclarations, manœuvre frauduleuse ou pièces falsifiées ;
- De l'absence de la déclaration sur honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- La non présentation du reçu de la caisse des dépôts et de consignation (CDEC) ;
- De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière,
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la caution de soumission, le BPU, le DQE) ;
- Note technique inférieur à 80 % de (OUI) ;
- Surface financière insuffisante ;
- Absence de caution de soumission timbrée accompagnée du reçu (CDEC) ;

- Dossier technique incomplet (conducteur des travaux n'ayant pas la qualification exigée
absence de l'attestation de visite de site des lieux ou de la note méthodologique le cas échéant

TAUX DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (RPAO)

➤ **AULIEU DE :**

1%

➤ **LIRE :**

2 %

12 DEPOT DES OFFRES

AULIEU DE :

23 juin 2025 à 13 heures

LIRE :

24 juin 2025 à 13 heures

13 OUVERTURE DES PLIS

AULIEU DE :

23 juin 2025 à 14 heures

LIRE :

24 juin 2025 à 14 heures

➤ AULIEU DE :

PIECE NUMERO 10 MODELE DE FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (VOIR) PAGE 107

➤ LIRE :

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°	CRITÈRES DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES
1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OFFRE
1.1	Présentation des pièces dans l'ordre demandé dans le DAO Présentation visuelle des dossiers (relés, claire et lisible)
1.1	Oui/Non Oui/Non
2	RÉFÉRENCES DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES
2.1	Liste des projets similaires déjà réalisés : joindre les PV de réception définitive ou les attestations de bonne fin, joindre 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et dernière page du Marché Public (1 Oui /référence justifiée)
	Oui/Non Oui/Non
3	CAPACITÉS TECHNIQUES (MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS)
3.1	Moyens humains
3.1.1	Organisation du projet et qualification du personnel clé
	Chef de projet : Ingénieur (des Travaux) de Génie Électrique, inscrit au Tableau de l'ONIGE (Attestation d'inscription au tableau de l'ONIGE, Copie certifiée conforme à l'Original du Diplôme de BAC + 3 au minimum en Électrotechnique, Electromécanique).
	Oui/Non
	Conducteur des travaux : Technicien Supérieur (Copie certifiée conforme à l'Original du Diplôme de BAC + 3 au minimum en Électrotechnique, Electromécanique).
	Oui/Non

Diplôme de BAC+2 au minimum en Electrotechnique, Électromécanique).	
Chef de chantier : Technicien (Copie certifiée conforme à l'Original du Diplôme de BAC/BT auOui/Non minimum en Électrotechnique, Électromécanique).	
3.1.2	Expérience
Chef de projet	Cinq (05) ans d'expérience et deux (02) projets réalisésOui/Non comme Chef de Projet dans le domaine des travaux de construction des réseaux électriques MT et BT.
Conducteur des travaux	Cinq (05) ans d'expérience et deux (02) projets réalisésOui/Non comme Conducteur de travaux dans le domaine des travaux de construction des réseaux électriques MT et BT.
Chef de chantier	Cinq (05) ans d'expérience et deux (02) projets dans leOui/Non domaine des travaux de construction des réseaux électriques MT et BT.
3.2	Moyens matériels (en propre ou location)
Matériels roulants	Camion grue avec Yap : joindre la copie certifiée du Certificat d'immatriculation et ou contrat deOui/Non location. Pick-up : joindre la copie certifiée du Certificat d'immatriculation et contrat de location le cas échéant.
Autres Matériels	Matériel de sécurité (EPI) : joindre les factures d'achat équipements. Dérouleuse de câbles : joindre les factures d'achat desdits équipements. GPS : joindre les factures d'achat desdits équipements. Vérificateur de tension : joindre les factures d'achat desdits équipements. Testeur de résistance de (prise de) terre : joindre les factures d'achat desdits équipements. Grimperettes : joindre les factures d'achat et les photos desdits équipements.
4	MÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION ET PLAN DE TRAVAIL
4.1	Approche méthodologique détaillée
	Description des tâches
	Oui/Non

	Bonne exécution des tâches	Oui/Non
	Durée et cohérence des tâches	Oui/Non
	Délimitation, localités environnantes	Oui/Non
	Coordonnées GPS des début(s) et fin(s) des lignes à construire	Oui/Non
4.2	Description de la zone du projet	
	Attestation de visite du site sur l'honneur	Oui/Non
	Consistance travaux BT	Oui/Non
	Caractéristiques du réseau amont	Oui/Non
	Respect des délais	Oui/Non
4.4	Planning d'exécution des travaux	
	Approvisionnement du chantier	Oui/Non
4.5	Organisation du plan de sécurité, santé, environnement et du plan de mesure d'urgence	Oui/Non
4.6	Plan d'installation du chantier	
	Plan d'hébergement du personnel	Oui/Non
	Signnalisation du chantier et aire de stockage	Oui/Non
5	CAPACITÉS FINANCIÈRES	
5.1	Chiffre d'affaires de 2020, CA moyen \geq 80% du Montant TTC prévisionnel du lot sollicité.	Oui/Non
5.2	Attestation de Surface Financière Montant indiqué sur l'Attestation de Surface Financière \geq 80% du Montant TTC prévisionnel du lot sollicité.	Oui/Non
	TOTAL GÉNÉRAL	/35



Le Directeur Général

Yaoundé, le/on 18 JUIN 2025**ADDITIF N°01****RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/AER/CIPM/2025 DU 23 MAI 2025**

**PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX DE CERTAINES CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES DANS LES RÉGIONS DU NORD, DE L'EST, DU CENTRE, DU SUD ET DU LITTORAL
(Procédure d'Urgence)**

AAO (Avis d'Appel d'Offres)**7. Cautionnement de soumission****Au lieu de lire :**

« Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une Caution de Soumission établie par un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances, dont la liste figure dans la Pièce N°12 du DAO. Ladite caution devra être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. »

Lire plutôt :

« Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une Caution de Soumission timbrée d'un montant de 1 000 000 FCFA (Un million de Francs CFA), établie par un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances, dont la liste figure dans la Pièce N°12 du DAO. »

Ladite caution devra être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. »



Le Directeur Général,

Moussa Ousmanou